



# LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

# 2022



# LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



## La justice en chiffres

« Justice », statue en bronze de la sculptrice tchèque Marie Seborova (2010) © SCPJ, 2020

# 2022



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b> .....	5
<b>I. A la une : Les « tribunaux de commerce »</b> .....	7
A. Description et missions .....	7
B. Compétence des chambres qui siègent en matière commerciale .....	9
C. Mode de comparution .....	11
D. Déroulement des procédures de faillite et de liquidation .....	13
<b>II. La justice – organisation, budget et administration</b> .....	23
A. Organisation de la justice .....	23
B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives .....	24
C. Personnel de la justice .....	25
<b>III. Cour constitutionnelle</b> .....	27
<b>IV. Cour supérieure de justice et Parquet général</b> .....	29
A. Cour de cassation .....	29
B. Cour d’appel .....	30
C. Parquet général .....	32
<b>V. Conseil supérieur de la sécurité sociale</b> .....	45
<b>VI. Parquets et tribunaux d’arrondissement</b> .....	46
A. Parquets .....	47
B. Tribunaux d’arrondissement .....	49
<b>VII. Justices de paix</b> .....	64
<b>VIII. Cellule de renseignement financier</b> .....	66
<b>IX. Juridictions administratives</b> .....	69
A. Cour administrative .....	69
B. Tribunal administratif .....	70
<b>X. Rapport de la coordinatrice à la protection des données de l’administration judiciaire</b> .....	71
<b>XI. Portail de la justice</b> .....	73
<b>XII. Contact et informations</b> .....	73



## Préface

Vous tenez entre vos mains la septième édition de la brochure « La justice en chiffres ». Le premier chapitre, « à la une », traite de la matière commerciale. Lorsqu'un commerçant n'arrive plus à payer ses factures et rembourser ses crédits, il pourra être confronté à une procédure de faillite. Comment cette procédure fonctionne-t-elle ? Qu'est-ce qu'une procédure de liquidation, quelles en sont les différentes étapes ? Ces questions et bien d'autres encore sont abordées au premier chapitre.

Les chapitres suivants présentent les chiffres clés actualisés de la justice au Luxembourg ainsi que des informations sur les différentes juridictions et les principaux services.

La justice luxembourgeoise continue sur sa lancée ayant comme objectif d'améliorer sa visibilité, de se rapprocher du justiciable et de communiquer le plus ouvertement possible avec lui. Ainsi, elle s'est dotée d'un outil informatique (JUANO) afin d'optimiser le processus de pseudonymisation des décisions judiciaires en vue de leur publication systématique dans le respect des règles régissant la protection des données personnelles sur le site internet de la justice: [www.justice.lu](http://www.justice.lu).

Francis DELAPORTE

*Président de la Cour  
administrative*

Roger LINDEN

*Président de la Cour  
supérieure de justice*

Martine SOLOVIEFF

*Procureur général  
d'Etat*



## I. A la une : Les « tribunaux de commerce »

### A. Description et missions

*« Sont commerçants ceux qui exercent des actes de commerce et en font leur profession habituelle. »*

(article 1 du Code de commerce)

Le Code de commerce définit donc qui est commerçant :

*« ... ceux qui exercent des actes de commerce... »*

Les actes de commerce sont définis à l'article 2 du Code de commerce :

- tout achat de denrées et marchandises pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillées et mises en œuvre ou même pour en louer simplement l'usage ;
- toute vente ou location qui est la suite d'un tel achat ;
- toute location de meubles pour sous-louer, et toute sous-location qui en est la suite ;
- toute prestation d'un travail principalement matériel fournie en vertu d'un contrat de louage d'industrie, du moment qu'elle s'accompagne, même accessoirement, de la fourniture de marchandises ;
- tout achat d'un fonds de commerce pour l'exploiter ;
- toute entreprise de manufacture ou d'usines, lors même que l'entrepreneur ne transformerait que les produits de son propre fonds et pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une transformation qui relève normalement des entreprises agricoles ;
- toute entreprise de travaux publics ou privés, de transports par terre, par air ou par eau ;
- toute entreprise de fournitures, d'agences, bureaux d'affaires, établissements de vente à l'encan<sup>1</sup>, de spectacles publics et d'assurances à primes ;

<sup>1</sup> Vente aux enchères publique

- toute opération de banque, change, commission et courtage ;
- toute entreprise ayant pour objet l'achat d'immeubles en vue de les revendre ;
- toutes les opérations de banques publiques ;
- les lettres de change, mandats, billets ou autres effets à ordre ou au porteur et
- toutes obligations de commerçants, qu'elles aient pour objet des immeubles ou des meubles, à moins qu'il ne soit prouvé qu'elles aient une cause étrangère au commerce.

L'article 3 du même Code précise en outre que la loi répute également comme actes de commerce :

- toute entreprise de construction et tous achats, ventes et reventes volontaires de bâtiments pour la navigation intérieure et extérieure ;
- toutes expéditions maritimes ;
- tout achat ou vente d'agrès, apparaux et avitaillement<sup>2</sup> ;
- tout affrètement ou nolisement<sup>3</sup>, emprunt ou prêt à la grosse<sup>4</sup> ;
- toutes assurances et autres contrats concernant le commerce de mer.

Chaque fois qu'un commerçant estime que son commerce a été lésé ou qu'un concurrent ou un client sont d'avis qu'un commerçant n'a pas respecté un contrat, le litige peut être porté devant le tribunal d'arrondissement territorialement compétent, siégeant en matière commerciale (voir la figure 1) soit celui de Luxembourg, soit celui de Diekirch.

L'expression « tribunal de commerce », bien que d'usage, n'est en fait pas correcte, alors qu'il n'existe pas à Luxembourg de tribunal de commerce à proprement parler, les chambres siégeant en matière commerciale faisant partie intégrante du tribunal d'arrondissement.

2 Vente de matériel, d'accessoires et carburant pour bateaux

3 Location de bateaux

4 Forme de prêt

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg comprend trois chambres, sur les vingt-et-une qui le composent, siégeant en matière commerciale. Il s'agit des 2e, 6e et 15e chambres.

Le tribunal d'arrondissement de Diekirch se compose, selon l'affaire à traiter, en chambre civile, commerciale ou pénale.

**Figure 1 : Les limites des compétences territoriales des tribunaux d'arrondissement**



## B. Compétence des chambres qui siègent en matière commerciale

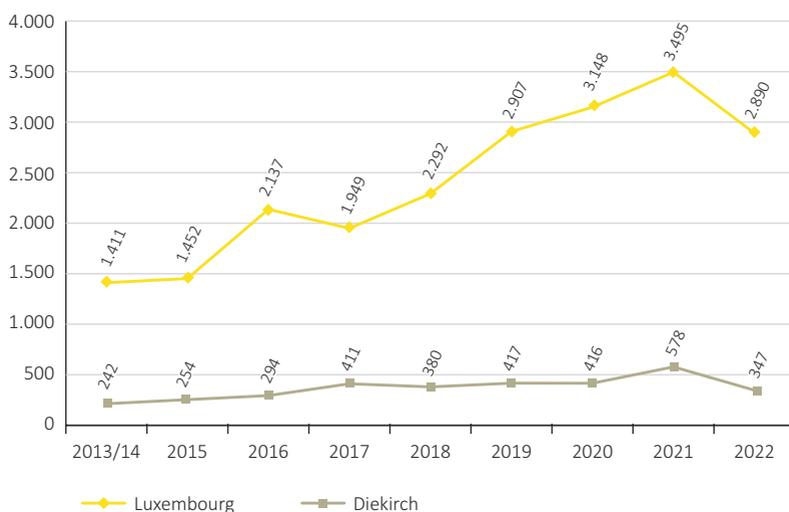
Ces chambres siégeant en matière commerciale sont compétentes pour connaître :

- des contestations relatives aux engagements de transactions entre négociants, marchands et banquiers;
- des contestations entre associés ou entre administrateurs et associés pour raison d'une société de commerce;

- des contestations relatives aux actes de commerce entre toutes personnes;
- des contestations pour raison d'un groupement d'intérêt économique ou d'un groupement européen d'intérêt économique entre membres, entre gérants, entre gérants et membres, entre liquidateurs, entre liquidateurs et membres ou entre membres, gérants et liquidateurs ainsi que de toute demande en dissolution d'un groupement;
- des actions contre les facteurs, commis des marchands ou leurs serveurs, pour le fait seulement du trafic du marchand auquel ils sont attachés;
- des billets faits par les receveurs, payeurs, percepteurs ou autres comptables des deniers publics
- et de tout ce qui concerne les faillites.

Par ailleurs, elles sont saisies de demandes relatives notamment aux gestions contrôlées, sursis de paiement et concordats préventifs de faillite, ainsi qu'aux liquidations judiciaires et aux affaires de concurrence déloyale.

**Figure 2 : Evolution des affaires nouvelles des chambres siégeant en matière commerciale**



**Tableau 1 : Jugements rendus en matière commerciale**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Jugements en matière commerciale	492	493	79	43
<i>Contradictoires</i>	379	391	67	33
<i>Par défaut</i>	113	102	12	10
Jugements de faillite ou de liquidation	3.737	3.277	596	327
<i>Déclaratifs de faillite</i>	1.186	1.015	123	99
<i>Déclaratifs de liquidation</i>	857	776	189	58
<i>Clôture de faillite</i>	918	846	109	77
<i>Clôture de liquidation</i>	776	640	175	93
<i>Jug. déclaratifs de GC</i>	0	0	0	0
<i>Jug. de clôture de GC</i>	0	0	0	0
Jugements en cours de procédure	1.508	1.387	391	241
<i>Autorisation de vendre</i>	216	215	33	32
<i>Homologation de transaction</i>	27	16	12	5
<i>Opposition à faillite</i>	127	86	11	9
<i>Opposition à liquidation</i>	17	17	5	0
<i>Pro Deo</i>	679	582	177	98
<i>Autres matières</i>	442	471	153	97
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>5.737</b>	<b>5.157</b>	<b>1.066</b>	<b>611</b>
Autres décisions prises	1	1	0	0
Arrangements en justice	56	44	0	1

### C. Mode de comparution

Les litiges devant les chambres commerciales du tribunal d'arrondissement sont en principe jugés selon la *procédure commerciale* qui ne nécessite pas la représentation des parties par un avocat.

Les affaires sont introduites par assignation à date fixe, c'est-à-dire qu'elles contiennent les lieu, jour et heure de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée. Sauf exception, un délai de 15 jours doit être observé entre le jour de l'assignation et la comparution à l'audience.

Les parties doivent comparaître en personne ou ils peuvent se faire assister ou représenter par :

- un avocat,
- leur conjoint,
- leurs parents ou alliés en ligne directe,
- leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au troisième degré inclus,
- les personnes exclusivement attachées à leur service personnel ou à leur entreprise.

Le représentant doit justifier d'un pouvoir spécial et être à même de justifier de son identité, sauf s'il est avocat.

12

Néanmoins, le demandeur peut, même en matière commerciale, introduire la demande selon la procédure civile. Dans ce cas, les parties sont assignées à comparaître par ministère d'avocat à la Cour dans un délai de 15 jours, outre les délais de distance. La constitution d'avocat est alors obligatoire et l'instruction de l'affaire se fera uniquement par voie de conclusions écrites.

En faisant ce choix, le demandeur doit en toute hypothèse supporter les frais supplémentaires occasionnés par ce choix.

## D. Déroulement des procédures de faillite et de liquidation<sup>5</sup>

*« Tout commerçant qui cesse ses paiements et dont le crédit se trouve ébranlé est en état de faillite. »*

(article 437 du Code de commerce)

### a. Procédure de faillite

Une procédure de faillite en droit luxembourgeois débute avec le constat qu'un commerçant n'arrive plus à faire face à ses engagements, à défaut de liquidités et de crédit suffisant.

Elle tend à la réalisation et la distribution égalitaire des actifs sociaux conformément aux dispositions du Code de commerce, en préservant l'égalité entre les créanciers du commerçant failli.

- **Conditions de la faillite**

Avant toute déclaration en état de faillite, le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale vérifie si la personne ou la société en question remplit les trois conditions suivantes :

- **qualité de commerçant,**
  - une personne physique qui exerce en tant que profession habituelle (à titre principal ou à titre d'appoint) des actes qualifiés commerciaux par la loi (par exemple les actes énumérés par l'article 2 du code de commerce), ou
  - une personne morale constituée sous l'une des formes sociales prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (p.ex.: société anonyme, société à responsabilité limitée, société coopérative, ...),
- **cessation des paiements** : un débiteur est considéré en cessation des paiements lorsqu'il ne procède pas au paiement de créances certaines, liquides et exigibles. Il est admis que le non-paiement d'une seule créance, de quelque nature qu'elle soit,

---

<sup>5</sup> Les formulaires utiles sont publiés sur [www.justice.lu](http://www.justice.lu)

peut être constitutif de cessation des paiements, pour autant que l'absence de paiement ne découle pas d'une gêne financière passagère,

- **ébranlement du crédit** : le commerçant n'arrive plus à se procurer du crédit auprès des établissements de crédit ou ses fournisseurs ou créanciers ne lui accordent plus de délais de paiement.

- ***Ouverture de la faillite***

La faillite est prononcée par le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale du lieu du siège social ou du domicile commercial du failli (voir figure 1 à la page 9).

Le jugement de faillite est rendu :

- soit sur **aveu** du commerçant failli,
- soit sur **assignation** d'un ou de plusieurs créanciers,
- soit **d'office** – sur base des informations dont dispose le tribunal.

Le commerçant qui cesse ses paiements doit dans le mois en faire l'aveu au greffe du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale de son domicile ou de son siège social.

A compter de 0 heures du jour du jugement déclaratif de la faillite, le failli est **dessaisi**, de plein droit, de l'administration de tous ses biens. Tous les paiements, opérations ou actes faits par le failli depuis ce jugement sont **nuls**.

Le jugement déclaratif de la faillite est susceptible d'être attaqué par voie d'opposition ou de tierce-opposition de la part des intéressés qui n'auraient pas été parties, notamment par le failli n'ayant pas été présent ou représenté lors des débats, ou par les associés du failli, ceci dans un délai de huitaine, concernant le failli, et dans un délai de quinzaine pour tout autre intéressé, à partir de l'insertion du jugement déclaratif dans le journal désigné par le jugement déclaratif qui s'imprime dans le lieu le plus proche de leur domicile.

Le jugement déclaratif de faillite peut également être attaqué par voie d'appel.

L'administration des biens du failli est confiée à un **curateur** nommé par le tribunal. Le curateur gère la masse de la faillite, qui comprend l'ensemble de l'actif et du passif du failli. A partir du jugement déclaratif de faillite, le curateur agit seul comme demandeur et défendeur au nom et pour compte du commerçant failli.

Le tribunal désigne aussi un **juge-commissaire** qui est chargé spécialement d'accélérer et de surveiller les opérations, la gestion et la liquidation de la faillite et qui a compétence pour ordonner les mesures urgentes nécessaires pour la sûreté et la conservation des biens de la masse, et pour présider les réunions des créanciers du failli.

Le jugement d'ouverture de faillite fixe la date de la cessation des paiements à une date antérieure au jugement (en remontant au maximum 6 mois, sauf exception). La période entre cette date de la cessation « effective » des paiements et le jour de l'ouverture de la faillite est désignée comme **période suspecte**.

Afin de sauvegarder les intérêts des créanciers, certains actes passés par le failli durant cette période (et qui sont susceptibles de porter préjudice aux droits des créanciers) sont **nuls et sans effet**. Ainsi par exemple :

- tout acte effectué à titre gratuit ou à un prix manifestement trop bas (dans un esprit de libéralité),
- tout paiement (par quelque manière que ce soit) d'une dette qui n'est pas encore échue,
- tout paiement effectué autrement qu'en espèces ou par effet de commerce, même d'une dette échue (p.ex. dation en paiement),
- toute hypothèque et tous droits réels ou de gage constitués pour dettes contractées avant la cessation des paiements.

Sont de même annulables tous les paiements et actes (même onéreux) effectués par le failli durant la **période suspecte**, s'il s'avère que le tiers avec lequel il a traité ou qui a reçu paiement avait connaissance de l'état de cessation des paiements et qu'il cherchait à se faire privilégier par rapport aux autres créanciers.

En principe, les créanciers ne peuvent plus agir individuellement contre le failli, ni procéder à l'exécution de condamnations, même antérieures à la faillite. Sont exceptés de ce principe certains créanciers qui disposent d'un

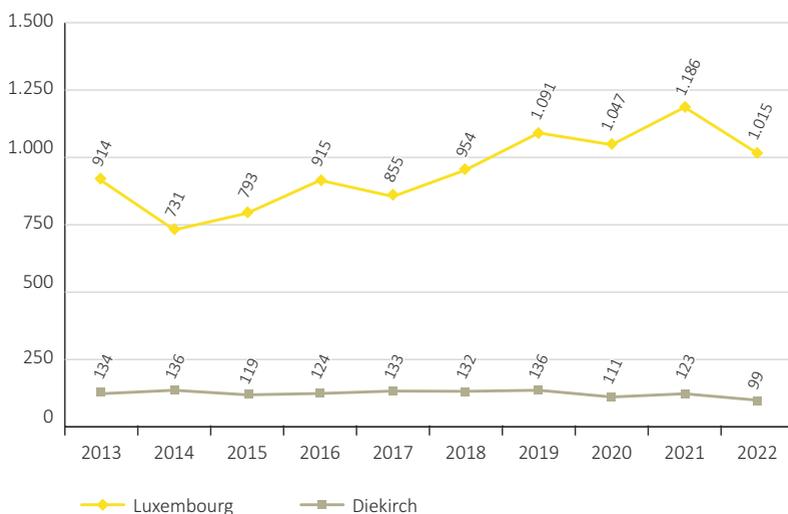
privilège particulier (p.ex. créancier hypothécaire, créancier gagiste, bailleur des locaux commerciaux, ...).

Les créanciers doivent déposer au greffe du tribunal qui a ouvert la procédure de faillite une déclaration de créance. Les déclarations de créance devront être accompagnées de toutes pièces justificatives permettant au curateur d'un vérifier le bienfondé dans le cadre d'une procédure de vérification.

Lorsque le curateur considère que la créance n'est pas justifiée, il la conteste. Dans le cadre d'un débat sur les contestations tenu devant la chambre du tribunal ayant prononcé la faillite, celui-ci se prononce sur le bienfondé de la déclaration de créance. Lorsque la créance n'est pas justifiée, elle est rejetée du passif de la faillite.

A la fin de la procédure de faillite, le curateur distribuera l'actif réalisé. Celui-ci sera d'abord distribué aux créanciers bénéficiant d'un super-privilège ou d'un privilège, avant toute distribution aux créanciers chirographaires. Dans chaque catégorie de créances, la distribution au marc le franc (proportionnellement par rapport au total des créances admises) entre les créanciers ainsi admis au passif.

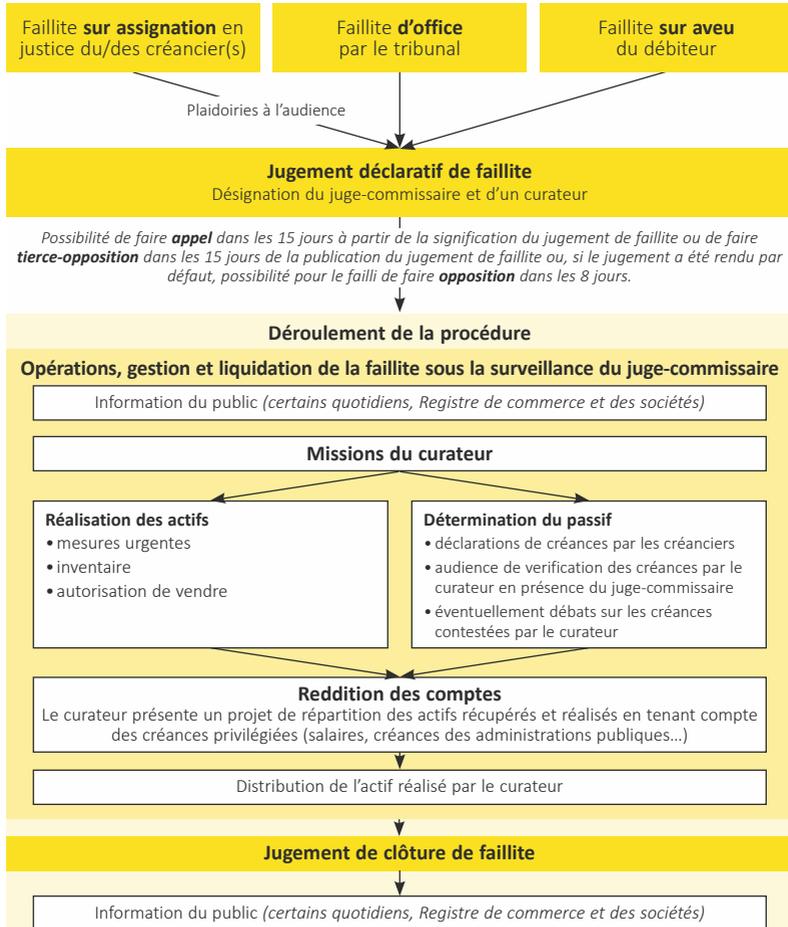
**Figure 3 : Jugements déclaratifs de faillite**



- **Clôture de la faillite**

À la fin des opérations de liquidation, lorsque tous les actifs auront été distribués, respectivement, lorsqu'aucun actif n'a pu être réalisé, le tribunal prononce la clôture de la faillite.

**Figure 4 : Schéma du déroulement d'une procédure de faillite<sup>6</sup>**



<sup>6</sup> Pour rester lisible, le présent schéma ne reprend pas en détail, ni tous les aspects du parcours d'une faillite ni toutes les possibilités procédurales susceptibles de se présenter.

## b. Procédure de liquidation

La dissolution et la liquidation d'une société commerciale ont pour effet de faire disparaître cette société et de faire cesser la personnalité morale. Une fois la procédure terminée, la société est rayée du Registre de commerce et des sociétés.

On distingue notamment trois cas de figure :

- la liquidation **volontaire**,
- la liquidation **judiciaire « pour de justes motifs »**, et
- la liquidation **judiciaire sur base de l'article 1200-1 de la loi modifiée du 10 août 1915** concernant les sociétés commerciales.

### • *Liquidation volontaire*

L'assemblée générale des actionnaires ou associés d'une société commerciale peut décider, dans les formes prescrites pour une modification des statuts (convocation, quorum, majorité qualifiée, acte notarié), de liquider la société.

L'assemblée nomme à cette fin un ou des liquidateurs qui procèdent conformément aux articles 1100-1 à 1100-15 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, respectivement suivant les modalités de liquidation déterminées par l'assemblée.

Si l'assemblée ne peut se mettre d'accord sur les modalités de liquidation dans les conditions de majorité prévues à l'article 1100-2 de la loi précitée, ces modalités seront déterminées par le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale compétent pour le lieu du siège social de la société.

### • *Liquidation judiciaire « pour de justes motifs »*

La dissolution d'une société commerciale (notamment les sociétés anonymes, les sociétés européennes, les sociétés coopératives, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite par actions) peut être demandée en justice pour de justes motifs par un ou plusieurs actionnaires ou associés. Les demandes en liquidation sont portées devant

le tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale du siège social de la société.

Les « justes motifs » qui peuvent mener à la dissolution et à la liquidation de la société ne sont pas définis par la loi, mais laissés à l'appréciation du juge. Dans cette appréciation, on tient compte plutôt de l'intérêt de la société que de l'intérêt des actionnaires ou associés.

Ainsi, un différend grave entre associés ou actionnaires peut constituer un juste motif de dissolution, pour autant que ce différend a pour effet de bloquer le fonctionnement normal de la société, qu'il compromet l'avenir de la société et met sa survie en péril.

Dans le cas d'une liquidation judiciaire „pour justes motifs”, le tribunal désigne un liquidateur et détermine les modalités de liquidation. Fréquemment, le demandeur en liquidation se verra condamner à verser un acompte sur les frais et honoraires de la liquidation. Les opérations de liquidation de cette nature ne sont pas soumises au contrôle d'un juge-commissaire.

- ***Liquidation judiciaire sur base de l'article 1200-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales***

Le ministère public peut demander au tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale de prononcer la dissolution et d'ordonner la liquidation de toute société soumise à la loi luxembourgeoise qui :

- poursuit des activités contraires à la loi pénale, ou
- qui contrevient gravement
  - aux dispositions du code de commerce,
  - aux lois régissant les sociétés commerciales,
  - au droit d'établissement.

Le tribunal apprécie, en se plaçant à la date de la requête du ministère public, si les infractions constatées sont suffisamment graves pour justifier une dissolution et une mise en liquidation de la société, sans prendre en considération la solvabilité ou l'insolvabilité de la société en question.

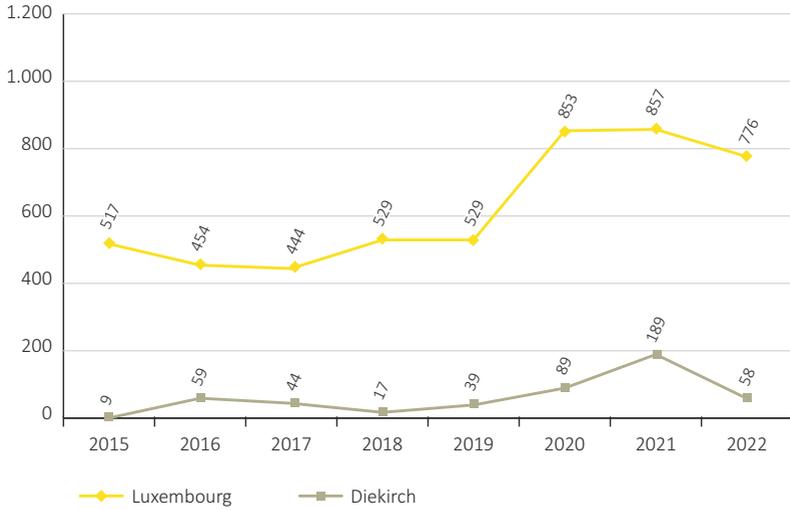
Les infractions au droit des sociétés qui mènent le plus souvent à la liquidation sont le défaut de publier les bilans et comptes sociaux, l'absence de siège social valable et réel (p.ex. en cas de dénonciation du siège par le domiciliataire), ou encore l'absence d'organes sociaux régulièrement composés (p.ex. administrateurs, gérants ou commissaires aux comptes qui ont démissionnés et qui ne sont pas remplacés).

Si les infractions sont considérées comme suffisamment graves, le tribunal nomme un ou plusieurs liquidateurs et il arrête le mode de liquidation. En principe, les règles régissant la liquidation de la faillite sont déclarées applicables, mais le tribunal peut modifier le mode de liquidation par décision ultérieure.

Le liquidateur judiciaire a pour mission de recenser l'ensemble de l'actif et du passif de la société, d'apurer le passif en réalisant les actifs et de remettre, le cas échéant, le boni de liquidation aux associés ou actionnaires. Dans certaines hypothèses, il peut être amené à faire l'aveu de faillite.

Le jugement de liquidation est publié par voie de presse. Il peut être déclaré exécutoire par provision, c'est-à-dire que la procédure de liquidation doit suivre son cours, même si la société forme un recours (opposition ou appel) contre le jugement de liquidation.

Figure 5 : Jugements déclaratifs de liquidation



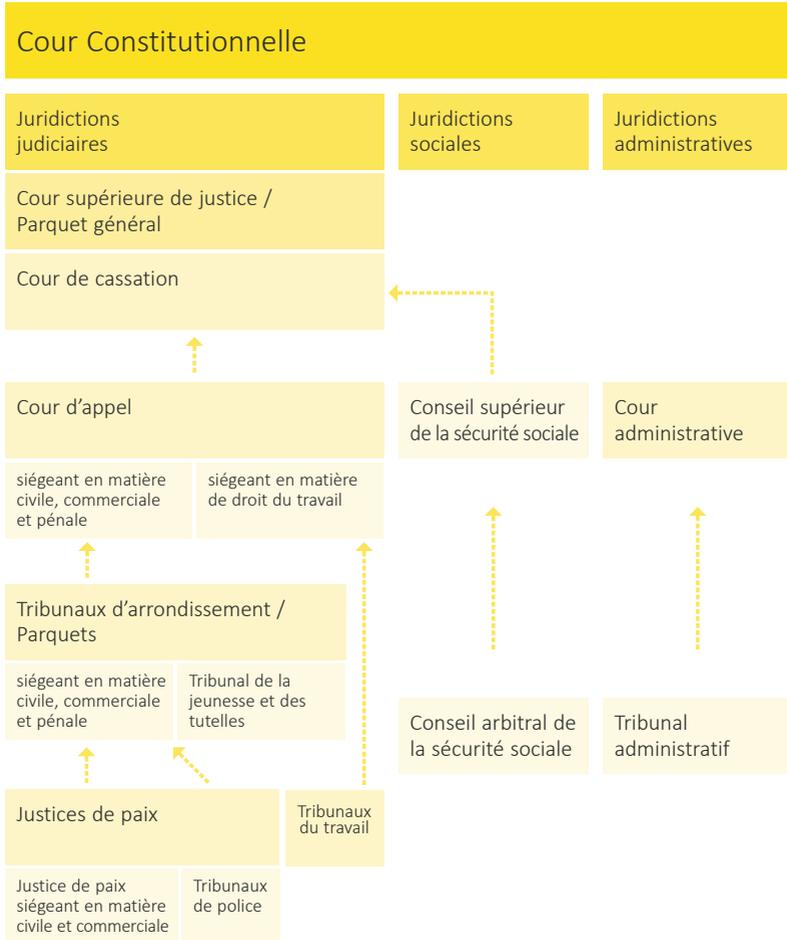


Vase dont la couleur bleue est le symbole de l'élément air, Horst Gläser © Christophe Thill, 2016

## II. La justice – organisation, budget et administration

### A. Organisation de la justice

Figure 6 : Schéma de la structure des différentes juridictions



## B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives<sup>7</sup>

Figure 7 : Budget total des juridictions judiciaires (en euros)

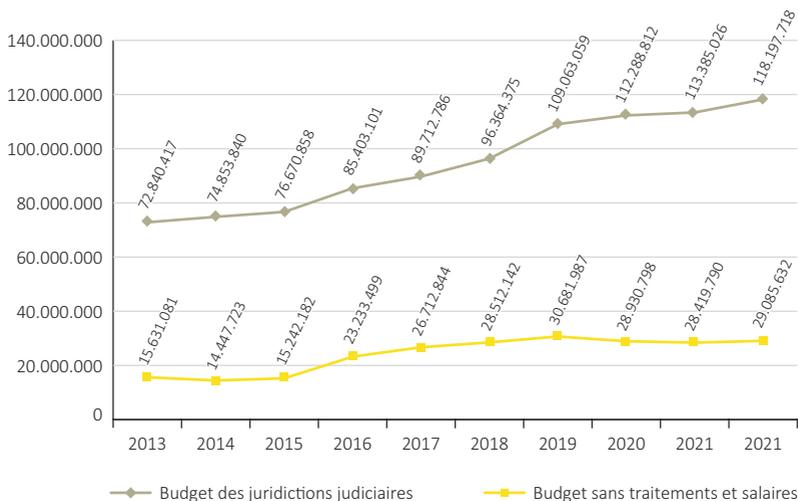
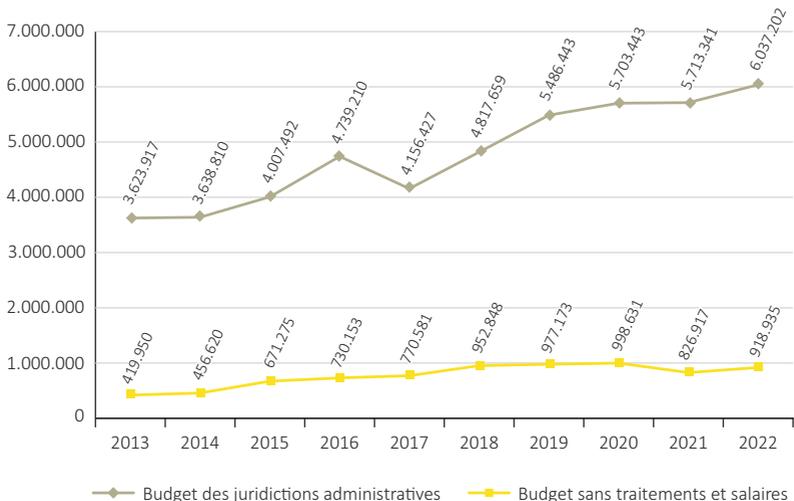


Figure 8 : Budget total des juridictions administratives (en euros)



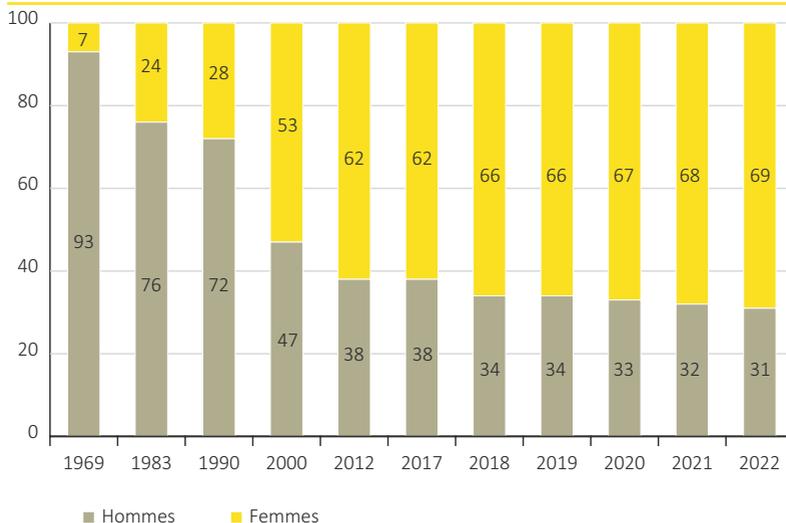
7 Les chiffres présentés ne prennent en compte que les dépenses courantes, à l'exclusion des dépenses d'investissement.

C. Personnel de la justice<sup>8</sup>

Tableau 2 : Nombre de magistrats des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice (CSJ)	10	31	41
Pool CSJ	5	3	8
Parquet général (PG)	4	9	13
Pool PG	1	3	4
Tribunaux d'arrondissement	29	93	122
Parquets d'arrondissement	26	22	48
Justices de paix	8	25	33
CRF <sup>9</sup>	2	4	6
<b>Total<sup>10</sup></b>	<b>85</b>	<b>190</b>	<b>275</b>

Figure 9 : Evolution de la proportion des magistrats des juridictions judiciaires par sexe



8 Nombre de postes sans distinction de la tâche horaire occupée.

9 La loi du 10 août 2018 a institué la Cellule de renseignement financier (CRF) en tant qu'organe opérationnellement indépendant et autonome, placé sous la surveillance administrative du Procureur général d'Etat.

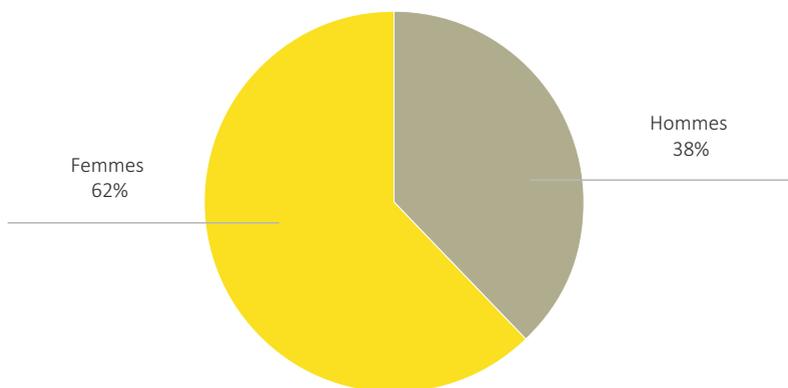
10 Y inclus les attachés de justice affectés auprès des différentes juridictions.

**Tableau 3 : Nombre de magistrats des juridictions administratives par sexe**

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	4	1	5
Tribunal administratif	6	12	18
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>23</b>

**Tableau 4 : Personnel administratif des juridictions judiciaires par sexe**

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	9	15	24
Parquet général	53	37	90
Tribunaux d'arrondissement	42	90	132
Parquets d'arrondissement	35	35	70
Justices de paix	26	40	66
SCAS	23	101	124
CRF	13	15	28
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>333</b>	<b>534</b>

**Figure 10 : Proportion du personnel administratif des juridictions judiciaires selon le sexe**

**Tableau 5 : Personnel administratif des juridictions administratives par sexe**

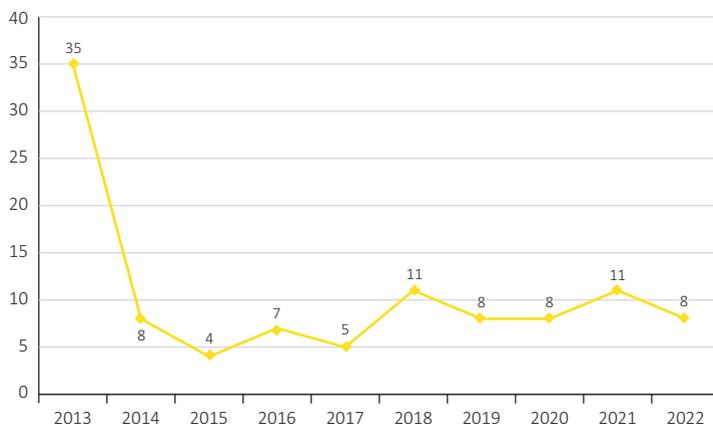
	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	2	5	<b>7</b>
Tribunal administratif	3	5	<b>8</b>
Personnel commun	8	3	<b>11</b>
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>26</b>

### III. Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle, créée par la loi du 27 juillet 1997, statue sur la conformité des lois à la Constitution.

Elle est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil de législation, dans les trente jours de leur prononcé.

**Figure 11 : Arrêts définitifs rendus par la Cour constitutionnelle<sup>11</sup>**

11 En 2013, la même question préjudicielle fut posée par le tribunal administratif dans 21 dossiers, ce qui explique le pic exceptionnel dans le nombre de décisions rendues.



## IV. Cour supérieure de justice et Parquet général

Au sommet de la hiérarchie des juridictions de l'ordre judiciaire se trouve la Cour supérieure de justice, qui comprend la Cour de cassation et la Cour d'appel, ainsi que le Parquet général.

### A. Cour de cassation

Sont principalement portées devant la Cour de cassation, qui comprend une chambre siégeant au nombre de cinq conseillers, les affaires en annulation («en cassation») des arrêts rendus par les différentes chambres de la Cour d'appel et des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions.

La Cour de cassation ne procède pas à un troisième examen des faits du dossier, mais vérifie si, lors de la procédure et dans la décision elle-même, toutes les lois entrant en ligne de compte ont été correctement appliquées.

29

**Tableau 6 : Activités de la Cour de cassation**

	2021	2022
Nouvelles affaires	140	132
Arrêts définitifs	165	160



**Tableau 7 : Arrêts rendus par la Cour de cassation par matière**

	Matière	2021	2022
Pénal	Chambre du conseil	12	13
	Correctionnel	44	36
	Criminel	6	8
	<b>Sous-total</b>	<b>62</b>	<b>57</b>
Civil et commercial	Civil ordinaire	49	50
	Commerce	19	14
	Jeunesse	1	1
	Référé civil	4	8
	Référé travail	0	1
	Référé divorce	0	0
	Sécurité sociale	17	17
	Travail	16	12
	Autre	0	1
	<b>Sous-total</b>	<b>106</b>	<b>104</b>
	<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>161</b>

## B. Cour d'appel

La Cour d'appel comprend dix chambres qui siègent normalement au nombre de trois conseillers. Elle connaît des affaires civiles, commerciales, criminelles et correctionnelles, ainsi que des affaires jugées par les tribunaux du travail par les deux arrondissements judiciaires du pays.

Les juges d'appel procèdent à un nouvel examen de l'ensemble du dossier, tant des faits que du droit applicable.

**Tableau 8 : Nouvelles affaires de la Cour d'appel par matière**

	2021	2022
Civile, commerciale et de travail	1.204	1.182
Criminelle et correctionnelle	345	398
<b>Total</b>	<b>1.549</b>	<b>1.580</b>

**Tableau 9 : Arrêts définitifs rendus par matière**

	2021	2022
Affaires familiales	259	232
Civile	353	360
Commerciale	182	239
Cour de Justice Benelux <sup>12</sup>	17	27
Travail	177	176
<i>dont licenciements</i>	109	133
Référé	88	86
Exequatur	3	2
Violence domestique	0	9
Criminelle	23	26
Correctionnelle	358	318
<b>Total</b>	<b>1.460</b>	<b>1.475</b>

**Tableau 10 : Arrêts rendus par une chambre du conseil**

	2021	2022
Chambres correctionnelles et chambre criminelle siégeant en chambre du conseil	85	108
Chambre du conseil de la Cour d'appel	1.231	1.086
<b>Total</b>	<b>1.316</b>	<b>1.194</b>

**Tableau 11 : Chambre d'application des peines affaires nouvelles et arrêts rendus**

	2021	2022
Affaires nouvelles	163	176
Décisions rendues	171	182
<i>Arrêts définitifs</i>	164	175
<i>Arrêts intermédiaires</i>	7	7

12 Le siège permanent de la Cour de Justice Benelux est au Luxembourg, où elle tient audience. Comme des magistrats de la Cour d'appel luxembourgeoise participent à l'élaboration des arrêts de la Cour Benelux, il a été décidé en 2021 de répertorier le nombre de ces arrêts rendus dans le présent tableau de la Cour d'appel.

### C. Parquet général

Le Parquet général, dirigé par le Procureur général d'Etat, représente le ministère public auprès de la Cour supérieure de justice, donc auprès de la Cour d'appel et de la Cour de cassation.

Outre ses missions auprès des juridictions supérieures, le Parquet général est chargé entre autres :

- du service d'exécution des peines,
- du Service central d'assistance sociale (SCAS).

Le Procureur général d'Etat fait encore office d'autorité centrale en matière d'entraide pénale internationale et en matière d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci.

**Tableau 12 : Dossiers pénaux**

	2021	2022
Nouvelles affaires	337	385
Affaires transmises à la Cour d'appel	345	398



### a. Casier judiciaire

Un extrait du casier judiciaire est une copie du casier judiciaire national, servant à vérifier le **passé pénal d'une personne (physique ou morale)**. Il indique si une personne a été condamnée ou non (condamnations prononcées par les juridictions répressives luxembourgeoises et, sous certaines conditions, étrangères). De ce fait, ce document permet de prouver que la personne qui en fait la demande justifie de garanties suffisantes d'honorabilité, dans le but par exemple d'obtenir un agrément pour exercer certains types de professions ou exécuter certains contrats.

Le bulletin le plus sollicité, en général pour refléter l'honorabilité d'une personne dans le cadre d'une recherche de travail, est le bulletin n°3 avec un total de 140.499 d'extraits pour l'année 2022, dont 138.945 portant la mention « néant ».

En considérant tous les extraits de bulletins émis en 2022 (mis à part le bulletin n°5 qui concerne la protection des mineurs), le chiffre global s'élève à 227.616, contre 258.100 bulletins pour 2021, soit une diminution de 11,81%.

Pour ce qui est du bulletin n°5, 38.664 extraits ont été émis au total, dont seulement 139 « positifs », faisant état des condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, ainsi que les interdictions professionnelles prohibant un contact régulier avec des mineurs.

Le bulletin n° 2 est un bulletin virtuel, délivré par le service du casier judiciaire à certaines administrations de l'Etat et des communes sur base d'une autorisation légale ou réglementaire. Il n'est pas remis aux particuliers.

**Tableau 13 : Bulletins délivrés par le service du casier judiciaire**

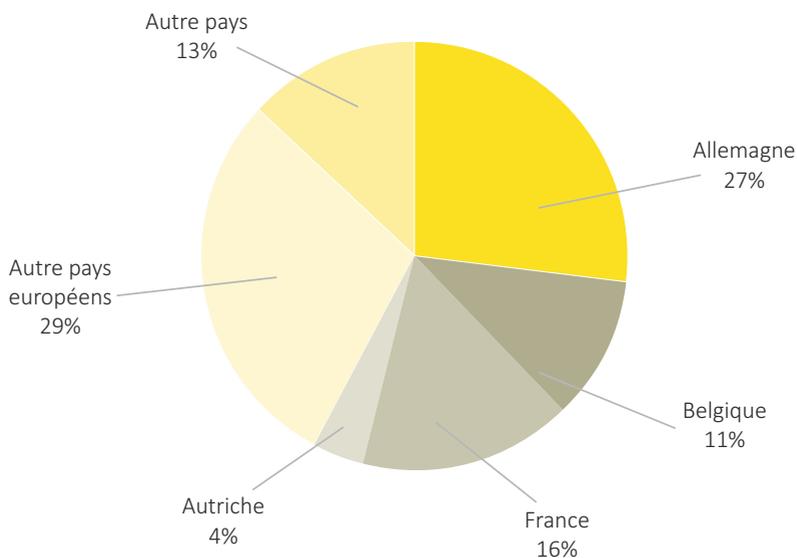
	2021	2022
Bulletin n°1	50.159	54.790
Bulletin n°3	156.024	140.499
Bulletin n°4	51.917	32.327
Bulletin n°5	57.544	38.664

b. L'entraide internationale en matière pénale

**Tableau 14 : Autres activités du Parquet général  
– les commissions rogatoires internationales (CRI/DEE)**

	2021	2022
Nouvelles demandes CRI	914	829
CRI renvoyées après exécution	1.015	837
CRI refusées	22	20

**Figure 12 : Proportion des CRI/DEE reçues selon le pays d'origine**



c. **Recouvrement des aliments à l'étranger<sup>13</sup>  
et aspects civils liés à un enlèvement international  
d'enfants<sup>14</sup>**

**Tableau 15 : Demandes d'assistance reçues**

	2021	2022
Dossiers de recouvrement d'aliments	184	263
<i>Nombre d'enfants concernés</i>	228	307
Dossiers d'enlèvement international d'enfants	27	21
<i>Nombre d'enfants mineurs concernés</i>	36	23

d. **Service des recours en grâce**

**Tableau 16 : Chiffres clés du service des recours en grâce**

	2021	2022
Demandes en grâce soumises à la Commission de grâce pour avis	259	174
<i>Avis défavorables</i>	217	142
<i>Avis favorables</i>	29	28
<i>Autres décisions</i>	13	4

e. **Service d'accueil et d'information juridique**

**Tableau 17 : Consultants du service d'accueil et d'information juridique**

	2021	2022
Nombre de consultations	6.400	6.221
<i>Luxembourg</i>	5.875	5.718
<i>Diekirch</i>	525	503

13 Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 et de la Convention de New York du 20 juin 1956.

14 Dans le cadre de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980.

## f. Service d'information juridique «droits de la femme»

Tableau 18 : Activités du service d'information juridique «droits de la femme»

	2021	2022
Nombre de personnes reçues	120	127

## g. Service de documentation

Tableau 19 : Interrogations de la base de données juridiques

	2021	2022
Nombre de demandes d'interrogation	2.240	1.656
<i>Avocats</i>	1.511	1.017
<i>Magistrats</i>	51	112
<i>Administrations</i>	48	31
<i>Divers</i>	630	496
Nombre d'extraits contenus dans la base de données <sup>15</sup>	31.245	31.884



Cité judiciaire «Dauwebuer», Fabrizio Cocchia, 1986 © SCPI, 2022

15 Ces décisions sont également accessibles sur le site internet de la justice : <https://justice.public.lu/fr/jurisprudence.html>

## h. Service central d'assistance sociale – TIG

Le travail d'intérêt général (TIG), à titre de peine principale, est une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement, prononcée par le tribunal correctionnel. Le TIG consiste en l'accomplissement d'un travail non rémunéré allant de 40 à 240 heures au bénéfice de la collectivité, en offrant au justiciable un moyen de se réconcilier avec la société par un travail utile. Il permet également au condamné de continuer à assumer ses responsabilités sociales, familiales et matérielles.

La section TIG du Service central d'assistance sociale dispose depuis 2001 d'un atelier spécialement créé pour l'exécution collective des mesures de travail d'intérêt général au profit de la société. Il s'adresse à toute collectivité d'intérêt public ou association comme un moyen de réaliser certains projets que des contraintes budgétaires ou un manque en personnel pourraient faire échouer.

Les probationnaires sont encadrés par deux artisans, ouvriers de l'État. Ces derniers gèrent une équipe de travail de maximum 6 personnes par chef d'équipe et organisent les chantiers en répondant à une exécution soignée du travail.

Les services proposés consistent entre autres en travaux de jardinage, de peinture, de travaux forestiers ou de légère menuiserie (p. ex. : restauration de bancs/meubles, fabrication de décorations, réalisation de nichoirs et mangeoires pour oiseaux, conception d'hôtels à insectes, etc.), de l'entretien de sentiers ou espaces verts, des opérations de nettoyage ou de ramassage des déchets dans la nature/campus scolaires, etc. Pour la conception des divers objets précités, des matériaux recyclés (bois de palettes, etc.) sont principalement utilisés.

L'atelier dispose de l'outillage nécessaire aux différents travaux et l'offre est entièrement gratuite pour la collectivité ou l'organisme demandeur. Les travailleurs sont assurés contre le risque d'accident et l'État prend en charge les dommages éventuellement causés par eux (responsabilité civile).

Outre le travail en équipe de l'atelier, la personne concernée peut exécuter sa peine dans un lieu communal ou étatique, voire dans le secteur associatif. La section TIG du Service central d'assistance sociale met à disposition des institutions et collectivités une ou plusieurs personnes, soit pour la durée de leur peine, exprimée en nombre d'heures de travail, soit pour

une activité à durée déterminée telle une manifestation sportive, culturelle ou autre manifestation à caractère social.

Ainsi l'institution d'utilité publique, qui accepte d'encadrer un « tigeste », profite gratuitement de son travail fourni. Guidée dans ses démarches et recherches d'un service d'accueil, la personne peut mettre ses connaissances à profit des autres et participer activement aux tâches exigées.

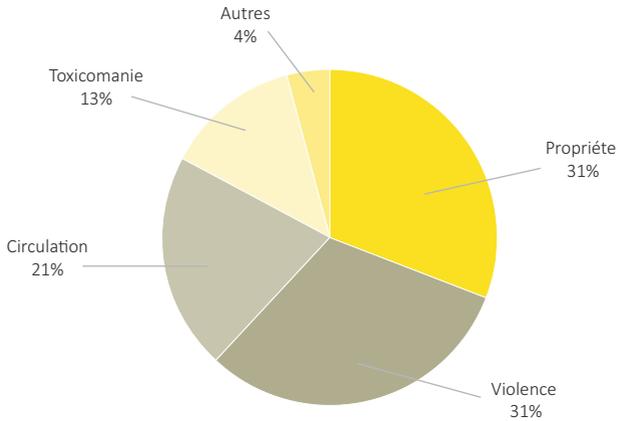
Ainsi, souvent, la personne réapprend à respecter un quotidien structuré, à fournir des efforts et à prendre des responsabilités.

Initialement, l'idée réparatrice du TIG est de combiner le TIG avec l'infraction commise. À part les délits contre la personne, les dossiers les plus nombreux sont les délits contre la propriété et la circulation. Le SCAS a pris contact avec l'AVR (association nationale des victimes de la route) et la sécurité routière en vue de planifier des formations pour les « tigestes » condamnés pour des délits du Code de la route.

En 2022, la section TIG du SCAS fut mandatée pour exécuter 132 nouvelles peines, dont 120 en tant que peine principale et 12 en tant que modalité à l'exécution des peines.

**Tableau 20 : Ensemble de personnes bénéficiant des TIG**

		2021	2022	Part (en %)
		Personnes	Personnes	
Sexe	Hommes	132	119	90,15
	Femmes	21	13	9,85
Tranche d'âge	18 ans < 25 ans	30	34	25,76
	25 ans < 30 ans	29	27	20,45
	30 ans < 40 ans	51	34	25,76
	40 ans et plus	43	37	28,03
Nationalité	Luxembourgeois	84	77	58,33
	Etrangers	69	55	41,67
<b>Total</b>		<b>153</b>	<b>132</b>	<b>100</b>

**Figure 13 : Répartition par catégories d'infractions**

### i. Exécution des peines

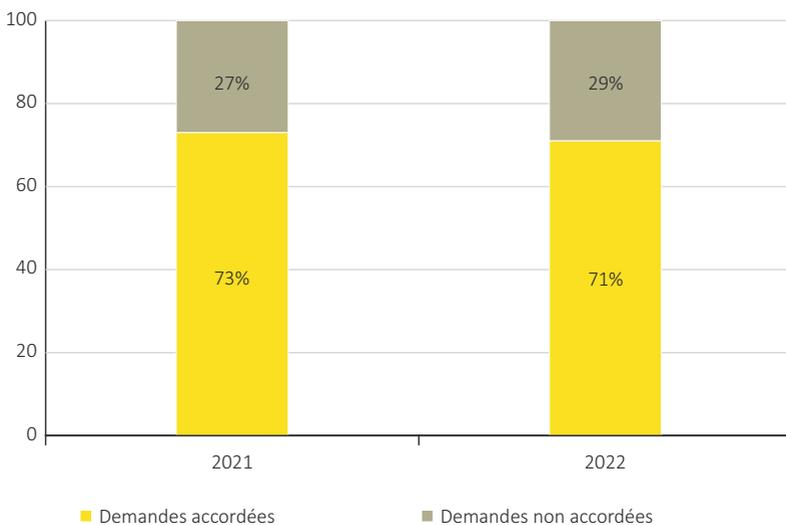
- *Peines privatives*

**Tableau 21 : Aperçu des demandes concernant l'exécution des peines privatives de liberté adressées au Procureur général d'Etat<sup>16</sup>**

	2021	2022
Demandes	1.609	1.781
Demandes traitées	1.667	1.863
<i>Dont demandes accordées</i>	1.224	1.330
<i>Dont demandes non-accordées</i>	443	533

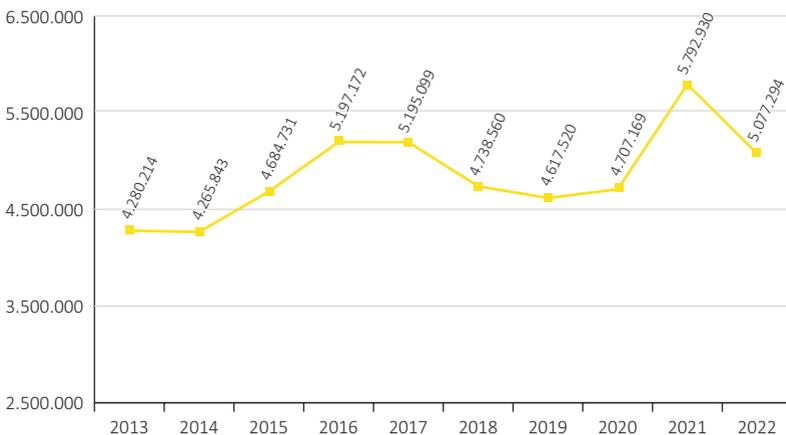
<sup>16</sup> La différence entre les deux chiffres provient du fait qu'un détenu peut formuler de multiples demandes avec une même finalité et il arrive que ces demandes soient en outre appuyées par une requête provenant de son avocat. Dans pareil cas, le délégué répond par une seule décision aux diverses demandes identiques.

**Figure 14 : Part des décisions positives et négatives prises par le délégué du Procureur général d'Etat**



- **Amendes**

**Figure 15 : Evolution du montant total des amendes judiciaires encaissées par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (en euros)**



**Tableau 22 : Nombre de dossiers reçus pour exécution selon le pays d'origine (UE)**

Pays	2021	2022
Allemagne	266	351
Belgique	1	2
Pays-Bas	502	415
Autres <sup>17</sup>	23	26
<b>Total</b>	<b>792</b>	<b>794</b>
<b>Montant total recouvré</b>	<b>109.210,38 €</b>	<b>111.149,84€</b>

- *Interdictions de conduire*

**Tableau 23 : Décisions traitées par le service des IC et personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre**

	2021	2022
Ord. des juges d'instruction prononçant une IC provisoire	963	999
Décisions judiciaires sur le fond condamnant à une IC	4.208	4.151
Personnes sous interdiction de conduire judiciaire au 31 décembre de l'année de référence <sup>18</sup>	2.955	3.001

17 Autriche, France, Portugal, Slovénie et Espagne.

18 Parmi les personnes sous interdiction de conduire, ne figurent pas (ou ne sont pas reprises) celles condamnées à une ou des interdictions de conduire entièrement assorties d'un sursis, ces dernières ne donnant pas lieu, dans un premier temps, à une exécution de cette peine.



## **j. Service du répertoire civil**

Le répertoire civil constitue un fichier dans lequel sont repris les actes et jugements pour lesquels la loi prévoit l'inscription, tels que les contrats de mariage, les jugements de protection des incapables majeurs (tutelles et curatelles) ainsi que les partenariats enregistrés.

Les notaires et avocats peuvent interroger par écrit le répertoire civil sur l'existence ou non d'un contrat de mariage conclu par une personne donnée.

Le préposé indique dans un fichier informatique, jour par jour et par ordre numérique, les documents qui lui sont transmis. Les documents sont conservés dans les archives.

**Tableau 24 : Détail des actes déposés**

	Type	2021	2022
Jugement de mainlevée	Curatelle	40	21
	Tutelle	7	6
Jugement d'ouverture	Curatelle	199	172
	Tutelle	354	349
Contrats de mariage	Communauté légale	164	100
	Communauté réduite aux acquêts	3	4
	Communauté universelle	700	547
	Séparation de biens	1.015	842
Partenariat étranger	Déclaration	605	474
	Dénonciation	58	59
	Dissolution	5	3
Partenariat Luxembourg	Déclaration	1.900	1.912
	Dénonciation	392	490
	Dissolution	0	0

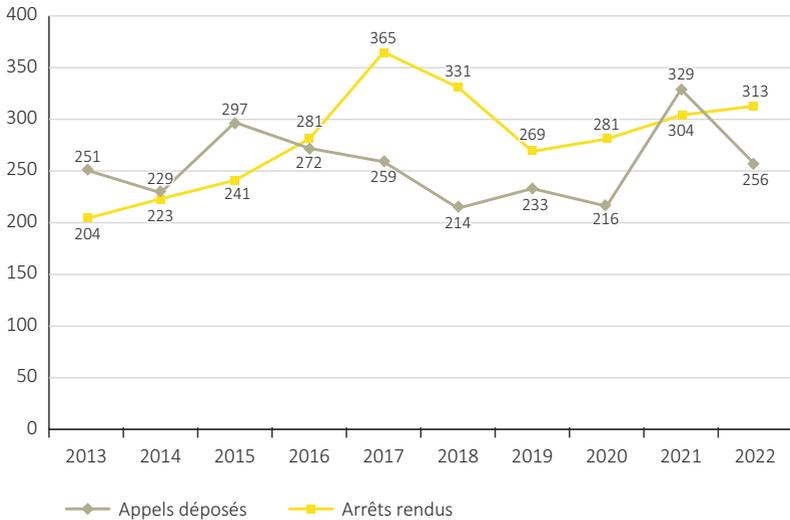


## V. Conseil supérieur de la sécurité sociale

En vertu de la loi du 23 juillet 2016, le Conseil supérieur de la sécurité sociale fait partie, depuis le mois d'octobre 2016, de la Cour supérieure de justice.

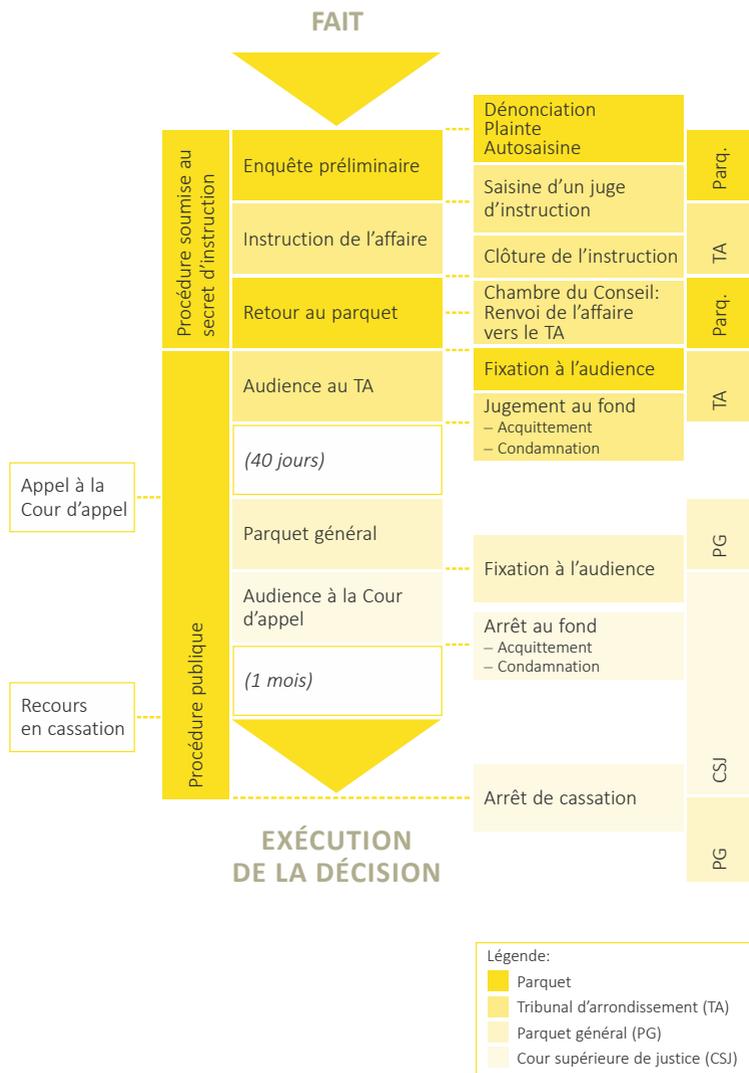
Le Conseil supérieur de la sécurité sociale connaît des appels contre les jugements du Conseil arbitral de la sécurité sociale qui est compétent pour les recours dans toutes les affaires impliquant un organisme de sécurité sociale.

**Figure 16 : Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus par année**



## VI. Parquets et tribunaux d'arrondissement

Figure 17 : Parcours d'une affaire pénale: du fait à la décision<sup>19</sup>



<sup>19</sup> Pour rester lisible, le présent schéma ne reprend pas en détail, ni tous les aspects du parcours d'une affaire pénale ni toutes les possibilités procédurales susceptibles de se présenter.

## A. Parquets

Un parquet composé d'un procureur d'Etat et de substituts est établi auprès de chaque tribunal d'arrondissement.

Le ministère public ou parquet, encore appelé «*magistrature debout*», exerce l'action publique et requiert l'application de la loi. Il a ainsi pour mission de représenter et de défendre les intérêts de la société. En cas de violation de la loi pénale, il requiert l'application d'une sanction devant le juge.

Il reçoit les plaintes et dénonciations de la part des victimes d'infractions et des services de police. Il décide souverainement, sur base du principe de l'opportunité des poursuites, des suites à y donner.

**Tableau 25 : Nouveaux dossiers des parquets**

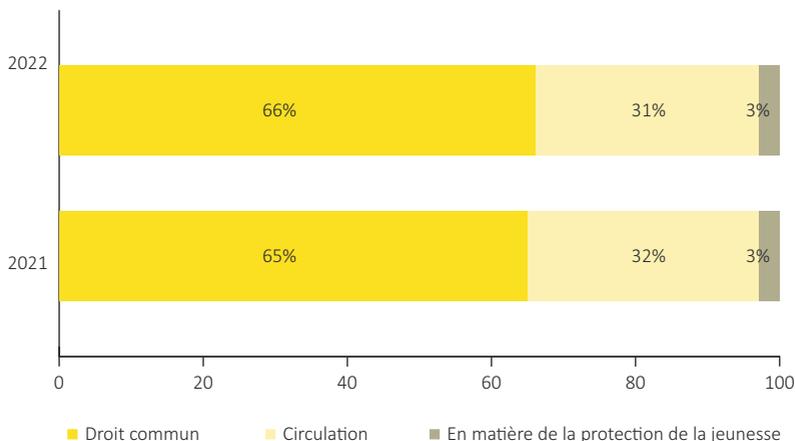
	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Nouveaux dossiers entrés	50.929	57.610	9.419	9.576
En matière correctionnelle / criminelle	37.945	43.510	6.979	7.392
<i>Droit commun</i>	31.417	36.250	5.719	6.173
<i>Circulation</i>	6.528	7.260	1.260	1.219
En matière de police	11.515	12.551	1.874	1.748
<i>Droit commun</i>	1.672	1.701	272	378
<i>Circulation</i>	9.843	10.850	1.602	1.370
En matière de la protection de la jeunesse	1.469	1.549	566	436

Ne figurent pas parmi ces chiffres, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquat, de tutelles, d'état civil etc.

Afin de bien comprendre le travail incombant aux magistrats de chaque parquet, il est nécessaire de spécifier encore que ceux-ci sont appelés, en dehors du traitement des dossiers dont question ci-dessus, à assurer dans leurs arrondissements respectifs une permanence pendant toute l'année, ce qui implique pour les substituts de service qu'ils peuvent être contactés, de jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le

contrôle soit légal, soit d'opportunité des parquets est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de la Police grand-ducale puissent exécuter certains actes contraignants en plein respect des droits des personnes concernées.

**Figure 18 : Répartition selon le type d'affaires**



**Tableau 26 : Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions de conduire (IC)**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Retraits immédiats du permis de conduire	1.410	1.540	254	283
<i>dont pour alcoolémie<sup>20</sup></i>	1.130	1.355	199	249
<i>dont pour vitesse</i>	280	185	55	34
Interdictions de conduire provisoires prononcées par un juge d'instruction	766	873	169	138
Restitution de permis	569	705	81	153
Chauffeurs invités à un stage de réhabilitation <sup>21</sup>	26	114	10	32

20 Y compris les refus de se soumettre aux mesures de contrôle en cas de présence d'un signe d'ivresse.

21 A cause de la pandémie, le nombre de chauffeurs invités à un stage de réhabilitation a baissé. Les stages de réhabilitation ont repris qu'au mois d'octobre 2021.

**Tableau 27 : Contentieux lié aux infractions à la législation anti-Covid traité par les juridictions judiciaires<sup>22</sup>**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Procès-verbaux de la police grand-ducale et de la douane	306	30	87	5
Décisions d’amende forfaitaire	1.260	49	369	15
Réclamations écrites sur amende forfaitaire	125	4	12	0
Ordonnances pénales	16	0	4	0
Affaires prêtes à être fixées à une audience	30	0	0	0
Jugements prononcés	204	158	51	6

## B. Tribunaux d’arrondissement

Les deux tribunaux (Luxembourg et Diekirch) siègent en chambres composées en principe de trois juges. Le tribunal d’arrondissement de Luxembourg comprend en 2022 vingt chambres auxquelles les affaires sont réparties par le président du tribunal en fonction des matières. Le tribunal d’arrondissement de Diekirch se compose, selon l’affaire à traiter, en chambre civile, commerciale ou pénale.

Le tribunal d’arrondissement a compétence pour des demandes supérieures à 15.000 € et pour les demandes dont le montant ne peut être déterminé. Il a par ailleurs compétence exclusive pour connaître des affaires qui, à raison de leur nature, lui sont expressément attribuées par la loi. Le tribunal d’arrondissement connaît encore en appel des jugements rendus en premier ressort par les justices de paix qui ont leur siège dans l’arrondissement judiciaire du tribunal.

<sup>22</sup> Contentieux lié au Covid-19, depuis l’entrée en vigueur des premières dispositions y relatives, à savoir le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d’une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-03-18-a165-jo-fr-pdf.pdf>).

### a. Cabinet d’instruction

Après de chaque tribunal d’arrondissement est établi un cabinet d’instruction composé de juges d’instruction, qui sont chargés d’instruire les affaires criminelles et les affaires correctionnelles. La mission principale des juges d’instruction est la direction des enquêtes judiciaires plus complexes en vue de la recherche de la vérité. Les juges d’instruction enquêtent à charge et à décharge. Ils disposent à cet effet des pouvoirs d’instruction et de pouvoirs juridictionnels qui leur sont attribués par le Code de procédure pénale (CPP).



Cité judiciaire, parquet de Luxembourg  
© SCPJ, 2023

Tableau 28 : Activités du cabinet d’instruction

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Ouvertures d’informations judiciaires	1.640	1.623	257	293
<i>Dont ouvertures de mini-instruction<sup>23</sup></i> <i>(art. 24-1 CPP)</i>	456	540	95	113
Nombre de dossiers clôturés	1.480	1.496	226	228
Validations de saisie d’un véhicule	336	319	45	44
Commissions rogatoires internationales reçues	894	809	20	15
Principales mesures effectuées				
<i>Autopsies</i>	58	81	29	32
<i>Descentes sur les lieux</i>	41	20	10	1
<i>Interrogatoires</i>	1.145	1.342	172	158
<i>Ord. de perquisition et de saisie</i>	1.688	1.842	302	453
<i>Mandats de comparution</i>	761	478	99	78
<i>Mandats d’amener</i>	139	181	55	45
<i>Ord. de placement sous contrôle judiciaire</i>	77	83	9	11
<i>Mandats de dépôt</i>	567	656	71	56

23 Mini-instruction : Saisine du juge d’instruction pour un acte d’instruction ponctuel seulement.

## b. Chambre du conseil

La chambre du conseil est une juridiction d’instruction qui siège en formation collégiale (trois juges) et en audience non publique ou bien, en certaines matières, en formation à juge unique.

La chambre du conseil est compétente entre autre pour les :

- demandes de mise en liberté provisoire pendant la détention préventive,
- demandes en mainlevée d’une interdiction de conduire provisoire,
- demandes en mainlevée/restitution d’objets, fonds et documents saisis,
- requêtes en nullité contre des actes d’instruction,
- requêtes en fermeture d’établissement.

A la fin de la procédure d’instruction la chambre du conseil décide de renvoyer l’inculpé devant une juridiction de jugement, c’est-à-dire devant une chambre criminelle, une chambre correctionnelle ou le tribunal de police. Elle peut cependant également prononcer un non-lieu à procéder s’il n’y a pas d’indices suffisants dans le dossier.



Tableau 29 : Activités de la chambre du conseil

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
<b>Ordonnances (sans débat contradictoire)</b>				
Renvois devant le tribunal de police	125	90	98	106
Renvois devant le tribunal correctionnel	628	715	71	70
Renvois devant la chambre criminelle	41	36	11	11
Non-lieu	178	192	17	15
Ordonnances pénales	1.514	1.141	269	210
<i>dont OP rendues en matière du Registre des bénéficiaires effectifs<sup>24</sup> (RBE)<sup>25</sup></i>	481	63	64	0
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire pénale internationale	764	683	22	15
<b>Ordonnances (après débat contradictoire)</b>				
Demandes de mise en liberté provisoire	1.145	1.219	109	72
Demandes de mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	222	324	26	18
Demandes de mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	258	244	56	31
Demandes de mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	63	70	4	3

24 Loi du 13 janvier 2019 instituant un Registre des bénéficiaires effectifs (...)  
<http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/01/13/a15/jo>

25 Depuis 2020, y sont compris les ordonnances pénales prononcées dans le contexte du RBE, traitées par la 16e chambre du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et par la chambre correctionnelle du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

## c. Tribunal siégeant en matière pénale

Tableau 30 : Jugements rendus par les chambres criminelles et correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
<b>Chambres criminelles</b>				
Jugements au fond	51	48	10	19
Jugements en chambre du conseil	36	27	4	1
Personnes condamnées par jugement au fond	64	60	11	24
Personnes acquittées	6	4	0	2
<b>Chambres correctionnelles</b>				
Jugements au fond rendus en formation collégiale	1.015	1.166	147	107
<i>dont jugements sur accord</i>	59	70	5	0
Jugements au fond rendus par juge unique <sup>26</sup>	1.541	1.413	491	418
Jugements en chambre du conseil	241	233	47	42
Personnes condamnées par jugement au fond	2.779	2.787	682	561
Personnes acquittées	161	142	29	25
Ordonnances pénales (OP)	1.514	1.141	269	210

26 Ces jugements concernent essentiellement des affaires de circulation telles que des affaires de conduite en état d'ivresse ou en infraction à la loi sur les assurances.

d. Tribunal siégeant en matière civile, familiale et commerciale

- *Matière référé*

**Tableau 31 : Nouvelles affaires en matière de référé**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Affaires nouvelles	794	698	87	77

**Tableau 32 : Ordonnances de référés par matière**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Référé ordinaire	689	516	113	67
Référé divorce <sup>27</sup>	0	4	5	4

- *Matière civile*

**Tableau 33 : Nouvelles affaires en matière civile**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Première instance	1.649	1.478	181	207
Appels justices de paix	332	321	34	42

<sup>27</sup> Par l'entrée en fonction, le 1.11.2018, de la loi instituant le juge aux affaires familiales (JAF), la procédure du divorce a été modifiée et le « référé divorce » a été aboli. Il reste toutefois d'application pour les dossiers déjà en cours avant le 1.11.2018.

Tableau 34 : Jugements rendus en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Jugements rendus en première instance	1.495	1.441	181	209
<i>en matière d'exequatur</i>	19	21	2	1
<i>en matière d'adoption</i>	107	109	15	17
<i>en matière de divorce et séparation de corps<sup>28</sup></i>	52	32	19	6
<i>en matière de placement en psychiatrie</i>	88	93	15	18
<i>en matière de saisie immobilière</i>	16	11	0	0
<i>en matière d'intérêts civils</i>	13	19	4	5
<i>en matière de saisie arrêt</i>	149	152	6	13
<i>en d'autres matières civiles</i>	1.051	1.004	120	149
Jugements d'appels rendus	330	377	48	49
<i>en matière civile</i>	115	141	23	24
<i>en matière commerciale</i>	29	29	3	4
<i>en matière de bail à loyer</i>	186	207	22	21
<i>en d'autres matières</i>	0	0	0	0
Jugements rendus sur opposition	4	1	1	0
<b>Total des jugements rendus</b>	<b>1.829</b>	<b>1.819</b>	<b>230</b>	<b>258</b>

28 Y compris les décisions rendues sur des mesures accessoires et en rapport avec des difficultés de liquidation.

- *Matière familiale*<sup>29</sup>

**Tableau 35 : Nouvelles affaires du juge aux affaires familiales (JAF)**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Affaires en matière de divorce	1.247	1.191	277	226
Affaires en matière de droit commun <sup>30</sup>	1.506	1.654	304	350
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	118	100	8	13
<b>Total</b>	<b>2.871</b>	<b>2.945</b>	<b>589</b>	<b>589</b>

**Tableau 36 : Jugements et ordonnances pris par le JAF**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Jugements pris dans le cadre des affaires de divorce <sup>31</sup>	1.627	1.512	328	266
Jugements en matière de droit commun <sup>32</sup>	1.331	1.345	242	247
Requêtes entre époux	65	80	16	16
Jugements d'exécution dans les tutelles mineurs (successions)	0	0	0	0
<b>Total des jugements rendus par le JAF</b>	<b>3.023</b>	<b>2.937</b>	<b>586</b>	<b>529</b>

29 La loi du 27 juin 2018, instituant le juge aux affaires familiales est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

30 La distinction entre les affaires ouvertes dans les différentes matières de droit commun traitées par le juge aux affaires familiales, n'a pas pu être faite. Nous les avons rassemblées dans la catégorie des *Affaires en matière de droit commun*. Cette catégorie inclut les matières catégories suivantes : les affaires concernant les demandeurs d'asile mineurs, les tutelles mineurs, les successions, les demandes d'un tiers, les demandes initiées par un mineur, les homologations de conventions (hors divorce par consentement mutuel), les obligations alimentaires envers adultes ou envers enfants, les requêtes entre époux et les affaires de responsabilité parentale hors divorce.

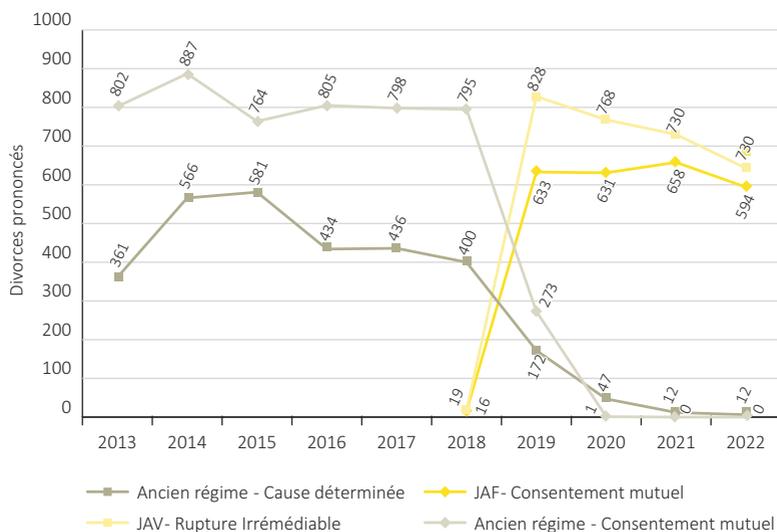
31 Jugements prononçant le divorce, ou rendus sur des mesures accessoires et des difficultés de liquidation.

32 Notamment les jugements en matière d'obligations alimentaires envers adultes, obligations alimentaires envers enfants et / ou de responsabilité parentale (hors divorce), homologation de convention, demandes d'un tiers, demandes initiées par un mineur.

**Tableau 36 : Jugements et ordonnances pris par le JAF (suite)**

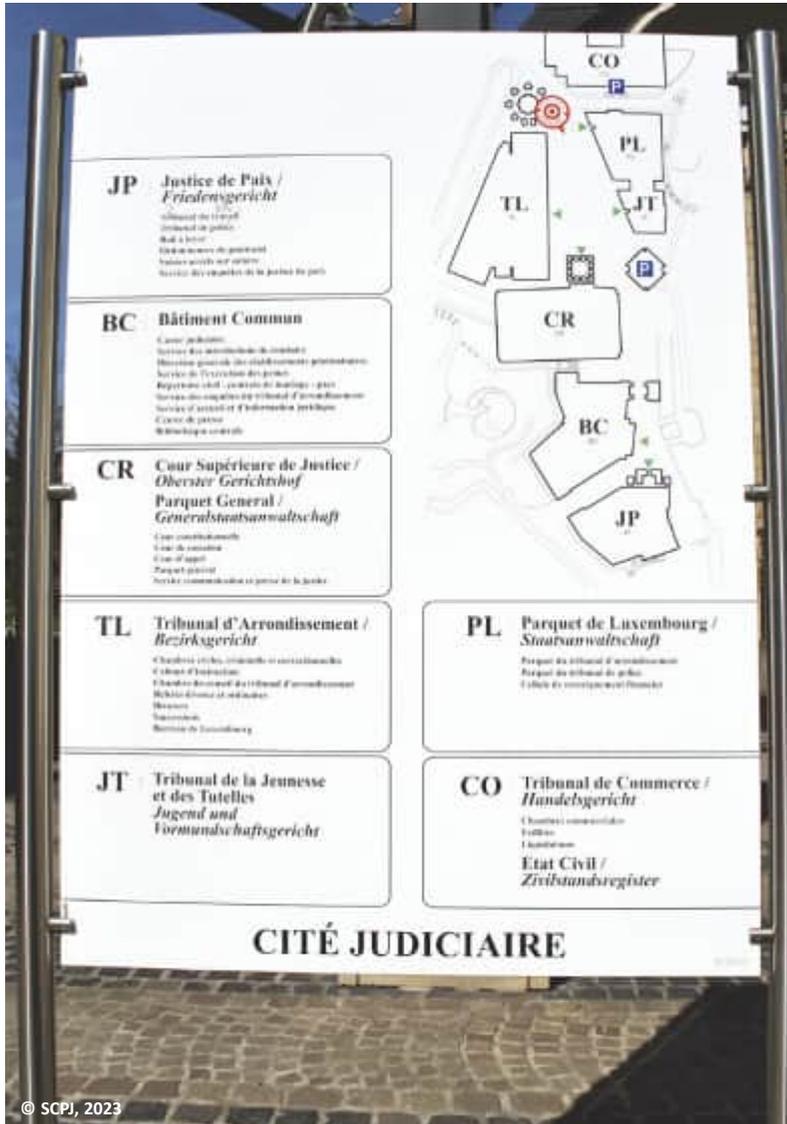
	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Ordonnances en matière de tutelles, mères mineures et demandeurs d'asile	85	323	13	27
Ordonnances en matière de successions	227	186	80	42
Interdictions de retour au domicile suite à une expulsion	120	119	7	11
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de divorce pour rupture irrémédiable	347	339	12	11
Ordonnances relatives aux mesures provisoires en matière de droit commun	251	275	35	14
<b>Total des ordonnances rendues</b>	<b>1.030</b>	<b>1.242</b>	<b>147</b>	<b>105</b>

**Figure 19 : Evolution du total des divorces et séparation de corps prononcés par les deux tribunaux d'arrondissement par année civile**



- **Matière commerciale**

Les missions et les compétences des chambres siégeant en matière commerciale ont été traitées en détail dans le chapitre « à la une » de la présente brochure (pages 7 à 21).



### e. Tribunal de la jeunesse et des tutelles<sup>33</sup>

Chaque tribunal d'arrondissement comprend une section dénommée « tribunal de la jeunesse et des tutelles ».

#### *Compétences en matière de jeunesse*

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation sur la protection de la jeunesse,

#### *Compétences en matière de tutelle*

Le tribunal est compétent pour:

- veiller à l'application de la législation en matière de tutelle et des autres mesures de protection à l'égard des incapables majeurs.



Cité judiciaire © CTIE, 2017

33 Depuis l'introduction du juge aux affaires familiales (JAF), le 1.11.18 (loi du 27.06.2018), le tribunal de la jeunesse et des tutelles n'est plus compétent e.a. pour les demandes civiles relatives à la responsabilité parentale ou encore les demandes relatives à la tutelle d'un mineur.

**Tableau 37 : Activités du tribunal de la jeunesse**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
<b>Protection de la jeunesse (loi 10.08.1991)</b>				
Affaires nouvelles	396	426	216	157
Jugements	310	269	89	81
Ordonnances et mesures	743	669	205	162
<i>Mesures de congé accordées</i>	142	114	40	31
<i>Mesures de congé révoquées</i>	28	18	12	7
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	6	5	1	5
<i>Mesures de garde provisoire</i>	257	256	96	66
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	125	120	26	17
<i>Ordonnances de renvoi au parquet</i>	5	5	2	3
<i>Ordonnances de transfert</i>	31	16	1	1
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	149	135	27	32

**Tableau 38 : Activités du tribunal de tutelle des majeurs**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Affaires nouvelles	561	569	163	184
Audition de la personne concernée	464	450	168	193
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	3.745	3.911	877	949
Jugements	456	432	144	139
<i>Déclaration de tutelle</i>	276	262	72	75
<i>Déclaration de curatelle</i>	149	119	43	51
<i>Jugements de mainlevée</i>	16	7	20	4
<i>Jugements de refus</i>	2	1	2	4
<i>Autres jugements<sup>34</sup></i>	13	43	7	5
Ordonnances	1.572	1.670	601	649

34 Cette catégorie rassemble entre autres, les jugements concernant un changement de curateur/tuteur, les jugements d'un maintien de la mesure de protection ou encore les jugements concernant une décharge d'un curateur/tuteur.

**Tableau 38 : Activités du tribunal de tutelle des majeurs (suite)**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
<i>Mesures de sauvegarde</i>	354	335	121	140
<i>Ordonnances avant jugement</i>	839	867	333	329
<i>Ordonnances après jugement</i>	379	468	147	180
Actes notariés	87	67	24	28

**Tableau 39 : Activités du tribunal de tutelle des mineurs<sup>35</sup>**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Affaires nouvelles	20	NAP	0	NAP
Jugements	6	NAP	4	NAP
Ordonnances concernant les demandeurs d'asile mineurs	53	NAP	0	NAP
<i>Désignation d'un admin. public</i>	28	NAP	0	NAP
<i>Désignation d'un admin. ad hoc</i>	25	NAP	0	NAP

## f. Service de l'état civil

Un service d'état civil est établi auprès de chacun des deux tribunaux d'arrondissement

Chacun de ces services réceptionne les doubles des registres de l'état civil tenus dans les communes de leur arrondissement. Il fait le suivi des actes d'état civil (naissances, mariages, divorces, décès, etc.) qu'il reporte sur les doubles des registres respectifs sous forme de « mentions marginales », c'est-à-dire d'inscriptions faites en marge de l'écriture originale.

Le service de l'état civil émet des copies aux personnes intéressées et également aux notaires et entretient des relations directes avec les officiers de l'état civil des différentes communes de l'arrondissement.

<sup>35</sup> Le tableau relatif aux activités du tribunal de tutelle des mineurs est uniquement présenté sous forme succincte étant donné que ces activités ont été reprises par le JAF, de telle sorte qu'elles se limitent aux affaires en cours avant la réforme. Il est par conséquent renvoyé au tableau 36 de cette brochure.

La bonne tenue des registres est vérifiée à la diligence du service de l'état civil en collaboration avec le procureur d'État qui est également compétent pour autoriser un accès aux registres par des chercheurs généalogistes ou historiens pour des actes de moins de cent ans. Les registres dépassant cet âge sont transférés aux Archives nationales.

**Tableau 40 : Evolution des extraits délivrés et mentions inscrites**

	Luxembourg		Diekirch	
	2021	2022	2021	2022
Extraits délivrés	4.102	3.759	1.324	1.452
Mentions marginales inscrites	10.244	10.314	1.167	2.922

## VII. Justices de paix

Il y a trois justices de paix, à savoir une à Luxembourg, une à Esch-sur-Alzette et une à Diekirch.

Le juge de paix qui siège comme juge unique est compétent, en matière civile et commerciale, pour les litiges jusqu'à la valeur de 15.000 €. Il est en outre compétent, sans limitation de valeur, p.ex. en matière de bail à loyer et de saisie-arrêt sur salaire. Les appels contre les décisions des justices de paix sont portés devant les tribunaux d'arrondissement.

Au sein de chaque justice de paix, un ou plusieurs juges de paix exercent la fonction de juge de police. Le tribunal de police est constitué d'un juge de police et d'un représentant du ministère public. Le tribunal de police connaît des affaires pénales relatives aux contraventions et à certains délits.

Les tribunaux du travail, compétents pour les affaires de travail, sont composés par un juge de paix, un assesseur-patron et un assesseur-salarié et sont intégrés aux justices de paix. Leur compétence n'est pas limitée par la valeur financière du litige. L'appel des jugements rendus par les juridictions de travail est porté devant la Cour d'appel.



Tableau 41 : Nouvelles affaires

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Affaires civiles et commerciales	208	209	700	598	1.222	1.107
Référé civil	2	2	5	2	5	7
Bail à loyer	264	300	550	653	811	710
Travail	177	139	253	243	806	764
Référé travail	35	34	80	121	160	156
Saisies-arrêts sur salaire et s.-a. pension alimentaire	1.996	1.885	3.435	3.677	3.523	3.692
OPA <sup>36</sup>	13.287	14.508	27.014	32.214	22.491	23.894
IPA <sup>37</sup>	24	21	30	37	106	157
Petits litiges	66	59	228	268	457	678

Tableau 42 : Décisions prises

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Civiles et commerciales	199	176	522	444	843	711
<i>dont pensions alimentaires</i>	<i>ND</i>	<i>ND</i>	4	0	8	3
Référé civil	1	5	2	3	6	6
Bail à loyer	281	295	472	514	550	612
Travail	161	128	194	204	592	543
Référé travail	31	25	59	66	104	82
Tribunal de police	293	273	422	354	729	681
Saisies-arrêts autorisées	2.001	1.875	3.431	3.666	3.283	3.494
Jugements en matière de saisie-arrêt sur salaire	837	566	963	1.147	1.046	965
OPA	13.275	14.442	26.739	31.831	21.482	22.643
OP <sup>38</sup>	772	642	1.967	2.452	3.299	3.367
IPA	53	29	30	36	159	218
Petits litiges	44	34	153	151	217	263

36 OPA: Ordonnance de paiement

37 IPA: Injonction de paiement européenne

38 OP : Ordonnance pénale

## VIII. Cellule de renseignement financier

La Cellule de renseignement financier (CRF) établie depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 auprès du Parquet général de Luxembourg est l'autorité nationale qui a pour mission :

- de recevoir et d'analyser les déclarations d'opérations suspectes et les autres informations concernant des faits suspects susceptibles de relever du blanchiment, des infractions sous-jacentes associées ou du financement du terrorisme des professionnels soumis à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) ou effectuées en application de l'article 74-2 (4) de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire,
- de disséminer, spontanément et sur demande, aux autorités judiciaires, aux administrations compétentes en matière de lutte contre le blanchiment, les infractions sous-jacentes associées et contre le financement du terrorisme, de même qu'à ses homologues étrangers, le résultat de ses analyses ainsi que toute autre information pertinente, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de suspecter un blanchiment, une infraction sous-jacente associée ou un financement du terrorisme. Dans la mesure du possible, la dissémination spontanée des informations est faite de manière sélective, de façon à permettre aux services et autorités récipiendaires de se concentrer sur les cas et informations pertinents pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

**Tableau 43 : Déclarations de soupçon**

	2021	2022
Blanchiment de capitaux	49.876	53.039
Déclarations d'opération suspecte – commerce électronique	27.734	30.287
Déclarations d'activité suspecte – commerce électronique	14.641	11.881
Déclarations d'opération suspecte	3.412	4.611
Déclarations d'activité suspecte	4.089	6.260
Financement du terrorisme	321	220
<i>Déclarations d'opération suspecte</i>	203	125
<i>Déclarations d'activité suspecte</i>	118	95
<b>Nombre de déclarations</b>	<b>50.197</b>	<b>53.259</b>

**Tableau 44 : Echanges internationaux provenant des CRF étrangères**

	2021	2022
Nombre de demandes	824	791
<i>Blanchiment de capitaux</i>	687	655
<i>Financement du terrorisme</i>	137	136

**Tableau 45 : Echanges internationaux vers des CRF étrangères**

	2021	2022
Total des échanges vers l'Union européenne	27.773	29.992
<i>Échanges 'cross border reporting'(XBR)<sup>39</sup></i>	24.216	24.339
<i>Échanges 'cross border dissemination'(XBD)<sup>40</sup></i>	1.460	3.377
<i>Échanges analytiques</i>	2.097	2.276
Total des échanges vers les pays tiers	538	547
<b>Total des échanges</b>	<b>28.311</b>	<b>30.539</b>

Une analyse détaillée des chiffres peut être trouvée dans le rapport annuel séparé de la CRF (sur [www.crf.lu](http://www.crf.lu)).

39 XBR : cross border reporting (échanges standardisés reprenant des critères prédéfinis entre CRF de l'Union européenne).

40 XBD : cross border dissemination (rapports d'information entre CRF de l'Union européenne).



Bâtiment de l'ancienne «Ste-Sophie» siège de la  
Cellule de renseignement financier © CRF, 2018

## IX. Juridictions administratives

Les juridictions administratives ont été créées suite à la révision constitutionnelle du 12 juillet 1996 par la loi organique du 7 novembre 1996 aux fins de reprendre la fonction juridictionnelle du Conseil d'Etat.

Les juridictions administratives se composent de la Cour administrative et du tribunal administratif.

### A. Cour administrative

La Cour administrative est compétente en deuxième et dernière instance en tant que juge d'appel pour connaître des appels dirigés contre tous les jugements du tribunal administratif, sauf quelques exceptions en matière de protection internationale et en matière de législation Covid-19. Cependant, les ordonnances du président du tribunal administratif en matière de référé administratif ne sont pas susceptibles d'appel.

Dans quelques rares cas de figure la Cour administrative est directement saisie, à savoir :

- des recours d'une commune contre une décision étatique,
- de contestations dans le contexte de la mise en place d'un référendum à l'initiative des électeurs (art. 114 de la Constitution).

Il n'existe pas de ministère public près les juridictions administratives.

**Tableau 46 : Chiffres clés de la Cour administrative**

	2021	2022
Affaires enrôlées	237	270
Arrêts prononcés	295	278

## B. Tribunal administratif

Le tribunal administratif est compétent en première instance pour connaître:

- des recours contre les décisions administratives individuelles émanant des autorités relevant de l'Etat, des communes ou de certaines autres personnes morales de droit public,
- des recours directs contre des actes administratifs à caractère réglementaire.

Le président du tribunal administratif est compétent pour les décisions relatives à des mesures provisoires dans le cadre de recours introduits devant le tribunal administratif (*référé administratif*).

70

**Tableau 47 : Chiffres clés du tribunal administratif**

	2021	2022
Affaires enrôlées	1.077	1.151
Jugements prononcés	994	1.054
Ordonnances de référé prononcées	71	52



Nouvel Hémicycle, siège des juridictions administratives © SCPJ, 2019

**Tableau 48 : Contentieux lié aux infractions à la législation anti-Covid traité par le tribunal administratif<sup>41</sup>**

	2021		2022	
	Amende administrative	Quarantaine	Amende administrative	Quarantaine
Affaires enrôlées	1	5	0	2
Jugements prononcés	1	5	0	1

## X. Rapport de la coordinatrice à la protection des données de l'administration judiciaire

71

L'année 2022 fut celle d'une avancée notable en matière de protection des données à caractère personnel pour l'administration judiciaire. Elle a été marquée par l'intensité des échanges entre la coordinatrice de la protection des données, les délégués à la protection des données et les différentes juridictions et services de l'administration judiciaire.

Ces grandes avancées comprennent :

La réactivation du réseau des délégués à la protection des données de l'administration judiciaire. En effet, l'administration judiciaire compte douze délégués à la protection des données parmi ses membres et agents.

La sensibilisation au droit à la protection des données :

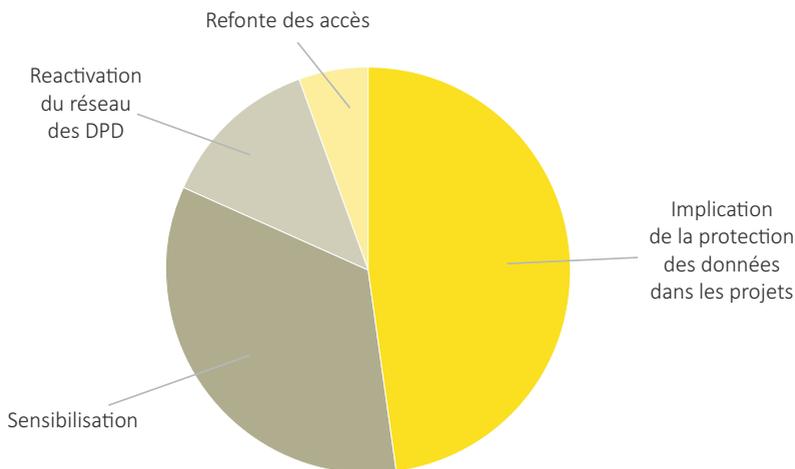
Sensibiliser au droit en question permet de faire remonter les interrogations qui se posent et de partager les bonnes pratiques. La sensibilisation est proposée continuellement à l'ensemble de la magistrature. Elle est également proposée aux services de l'administration judiciaire de manière ponctuelle et plus ciblée pour répondre à leurs besoins.

41 Contentieux lié au Covid-19, depuis l'entrée en vigueur des premières dispositions y relatives, à savoir, le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (<https://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-rgd-2020-03-18-a165-jo-fr-pdf.pdf>).

En outre, la prise en considération de la protection des données au sein des projets de l'administration judiciaire est prépondérante. Elle a en effet été l'une des considérations principales dans le développement de la méthode de pseudonymisation des décisions de justice et dans celui des applications telles que JUPAL, JUCAP, ECRIS-TCN, le projet Data Warehouse, JUEIX et JU.PBD.

In fine, cette année, la préparation de la refonte des accès aux applications de la justice a été effectuée. La refonte concerne l'ensemble des juridictions et des services de l'administration judiciaire. Ce projet de refonte est conséquent. Il sera effectué tout au long de l'année 2023.

**Figure 20 : L'activité relative à la protection des données au sein de l'administration judiciaire pour l'année 2022**



## XI. Portail de la justice

La justice dispose de son propre portail internet commun aux juridictions judiciaires et aux juridictions administratives ([www.justice.lu](http://www.justice.lu)).

Depuis sa mise en ligne, ce portail a été constamment adapté aux évolutions législatives. Il met à disposition du public des informations actuelles et permet un accès facile à la jurisprudence.

Ainsi sont publiées sur le site un grand nombre de décisions rendues par les juridictions judiciaires et toutes les décisions rendues par les juridictions administratives. Cette fonction est appelée à se développer constamment. Le site offre en outre un outil précieux pour le public intéressé, non juriste, souhaitant se familiariser avec la terminologie juridique sous forme d'un glossaire composé alphabétiquement.

Les communications importantes de la justice peuvent être consultées sur [justice.lu](http://justice.lu) et leurs liens sont également publiés sur le compte twitter de la justice (@justice\_presse)

## XII. Contact et informations:

### Service communication et presse de la justice (SCPJ)

Cité judiciaire, bâtiment CR  
Plateau du Saint-Esprit  
L-2080 Luxembourg

[scpj@justice.etat.lu](mailto:scpj@justice.etat.lu)

### Portail de la justice

[www.justice.lu](http://www.justice.lu)

Pour consulter les rapports d'activité de la justice ainsi que les éditions précédentes de « La justice en chiffres » voir :

[www.justice.lu/fr/publications](http://www.justice.lu/fr/publications)



